

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-27 INTITULÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN DE MODIFIER À L'ANNEXE « A » LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H4-4-284 (RUE JOLICOEUR) POUR Y AJOUTER L'USAGE H3 - HABITATION MULTIFAMILIALE ET LES NORMES S'Y RATTACHANT

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **CA29 0040-27** DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro CA17 29 0059 à la séance ordinaire du 6 février 2017, du projet de règlement intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 27 février 2017 à 19 h**, à la mairie d'arrondissement située au **13665, boulevard de Pierrefonds**, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de règlement est de modifier le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de modifier à l'annexe « A » la grille des spécifications pour la zone H4-4-284 (rue Jolicoeur) pour y ajouter l'usage H3 - Habitation multifamiliale et les normes s'y rattachant.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement à ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce quinzième jour du mois de février de l'an 2017.

Suzanne Corbeil, avocate
Secrétaire d'arrondissement

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-27

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN DE MODIFIER À L'ANNEXE « A » LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H4-4-284 (RUE JOLICOEUR) POUR Y AJOUTER L'USAGE H3 - HABITATION MULTIFAMILIALE ET LES NORMES S'Y RATTACHANT

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 6 février 2017 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents:

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Justine McIntyre
Messsieurs les conseillers	Roger Trottier Yves Gignac

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M^e Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

L'annexe « A » du règlement de zonage CA29 0040 est modifiée comme suit:

SECTION I

ARTICLE 1 en ajoutant l'usage H3 et les normes d'implantation s'y rattachant à la grille des spécifications H4-4-284 de la façon suivante :

- a) En ajoutant la catégorie d'usage H3 à la ligne 2 de la quatrième colonne;
- b) En ajoutant le chiffre 650 à l'intersection de la ligne numéro 7, superficie (m²) et de la colonne H3;
- c) En ajoutant le chiffre 27 à l'intersection de la ligne numéro 8, profondeur (m) et de la colonne H3;
- d) En ajoutant le chiffre 30 à l'intersection de la ligne numéro 9, largeur (m) et de la colonne H3;

- e) En ajoutant un astérisque à l'intersection de la ligne numéro 11, isolée et de la colonne H3;
- f) En ajoutant le chiffre 8 à l'intersection de la ligne numéro 15, avant (m) et de la colonne H3;
- g) En ajoutant le chiffre 7 à l'intersection de la ligne numéro 16, latérale (m) et de la colonne H3;
- h) En ajoutant le chiffre 12 à l'intersection de la ligne numéro 17, arrière (m) et de la colonne H3;
- i) En ajoutant les chiffres 2 / 4 à l'intersection de la ligne numéro 19, hauteur (étages) et de la colonne H3;
- j) En ajoutant le chiffre 5 / à l'intersection de la ligne numéro 20, hauteur (m) et de la colonne H3;
- k) En ajoutant le chiffre 15 / à l'intersection de la ligne numéro 23, largeur du mur avant (m) et de la colonne H3;
- l) En ajoutant le chiffre 4 / à l'intersection de la ligne numéro 25, logement / bâtiment et de la colonne H3;
- m) En ajoutant les chiffres 0,5 / 2 à l'intersection de la ligne numéro 26, plancher / terrain (C.O.S.) et de la colonne H3;
- n) En ajoutant le chiffre / 0,5 à l'intersection de la ligne numéro 27, bâti / terrain (C.E.S.) et de la colonne H3;

le tout tel que présenté à la grille des spécifications de la zone H4-4-284 jointe en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

